

Autorité
de la concurrence

**Décision n° 25-DCC-272 du 14 novembre 2025
relative à la prise de contrôle exclusif d'actifs détenus par les sociétés
Stock J Boutique Jennyfer et Jennyfer Brand par le groupe
Beaumanoir**

L'Autorité de la concurrence,

Vu le dossier de notification adressé au service des concentrations le 21 mai 2025, et déclaré complet le 5 septembre 2025, relatif à la prise de contrôle exclusif par le groupe Beaumanoir d'actifs détenus par les sociétés Stock J Boutique Jennyfer et Jennyfer Brand formalisée par des offres de reprise du 13 mai 2025 et les jugements du Tribunal de commerce de Bobigny du 12 juin 2025 ;

Vu le livre IV du code de commerce relatif à la liberté des prix et de la concurrence, et notamment ses articles L. 430-1 à L. 430-7 ;

Adopte la décision suivante :

1. L'opération notifiée consiste en l'acquisition par le groupe Beaumanoir d'actifs détenus par les sociétés Stock J Boutique Jennyfer et Jennyfer Brand, consistant en 26 fonds de commerce, les marques Jennyfer et ses noms de domaine. Les parties sont toutes les deux actives dans le secteur des vêtements prêt-à-porter. Cette opération constitue une concentration au sens de l'article L. 430-1 du code de commerce. Compte tenu des chiffres d'affaires réalisés par les entreprises concernées, l'opération ne relève pas de la compétence de l'Union européenne. En revanche, les seuils de contrôle mentionnés au II de l'article L. 430-2 du code de commerce sont franchis. La présente opération est donc soumise aux dispositions des articles L. 430-3 et suivants du code de commerce relatifs à la concentration économique.
2. Au vu des éléments du dossier, l'opération n'est pas de nature à porter atteinte à la concurrence sur les marchés concernés.

DÉCIDE

Article unique : L'opération notifiée sous le numéro 25-132 est autorisée.

Le président,

Benoît Cœuré

© Autorité de la concurrence